

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

COMMUNE DE MEHERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 18h30 heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 28 août 2025

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excuse (s): BROUHENA Christelle, DEBRUYNE Caroline, FRANQUELIN Jean-Philippe

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre
M FRANQUELIN Jean-Philippe donne pouvoir à M FRANQUELIN Florentin

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

706- Prise en charge sinistre tempête M et Mme BAILLOU

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de la tempête du 25 juin dernier, deux peupliers situés sur le terrain appartenant à la commune se sont abattus sur le terrain de M BAILLOU, dont un en partie sur la maison. S'agissant d'un événement climatique, l'assurance de la commune n'intervient pas et c'est à l'assureur de la victime de l'indemniser.

L'assureur de M BAILLOU dans ce cas lui fait assumer le montant de la franchise soit 350 €

S'agissant d'arbres qui devaient être abattus avant la tempête, monsieur le maire, propose au conseil municipal de procéder à la prise en charge des réparations (achat du matériel) afin que M BAILLOU ne supporte pas le coût de la franchise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge les achats de matériels nécessaires aux réparations des dégâts occasionnés par la chute des deux peupliers appartenant à la commune
- D'autoriser M le maire à procéder aux achats correspondants dans la limite de 350 €

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le maire,
LIONS Gilles

La secrétaire de séance,
FICHTEN Marie-Pierre

Transmis en préfecture le
Certifié exécutoire le